



Avis favorable avec réserve du CNCPH

portant sur les projets de cahiers des charges sur l'autorégulation à l'école, au collège et au lycée

Assemblée plénière du 22 juillet 2024

Rappel du contexte et présentation générale

Les dispositifs d'autorégulation (DAR) ont été déployés en France dans le prolongement d'une expérimentation en Nouvelle-Aquitaine en 2016. Suite à la conférence nationale du handicap (CNH) de 2020, la délégation interministérielle à la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (TND) a déployé des dispositifs à l'école pour les élèves autistes.

Une instruction ministérielle et un premier cahier des charges des DAR avaient été conçus.

Il existe, depuis, plus de 70 DAR qui comprennent des expérimentations au collège et au lycée professionnel.

Ces expérimentations préfigurent le déploiement de l'autorégulation au collège et au lycée à la rentrée de septembre 2024, dans le cadre de la nouvelle stratégie TND 2023-2028.

Initialement conçues pour accompagner la scolarisation des élèves autistes, leur public s'élargit à l'ensemble des enfants avec TND (autisme, Dys, TDAH, TDI).

Quatre cahiers des charges portant sur l'autorégulation ont été présentés pour avis au CNCPH :

- à l'école ;
- au collège ;
- au lycée général et technologique ;
- au lycée professionnel.

Ils sont conçus à partir d'un tronc commun auquel s'ajoutent les spécificités de chaque type d'établissement.

Participation et élaboration des cahiers des charges

Le CNCPH et sa commission Éducation n'ont pas été directement associés, mais un groupe de travail a été mobilisé par la délégation interministérielle des troubles du neurodéveloppement (TND) et la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO). Il a réuni, selon l'administration, « des professionnels du terrain, des associations d'usagers, des représentants des administrations, des membres du conseil national de la stratégie, des experts ». Une relecture externe a été assurée par des agences régionales de santé (ARS) et des académies.

Remarques et propositions du CNCPH

La commission Éducation a auditionné Thierry Bour (délégation interministérielle à la stratégie nationale TND) et Julie Duval (DGESCO) qui ont présenté les projets de textes.

Dans le cadre de la nouvelle stratégie, d'une part, ces dispositifs se déploient dans le second degré (collèges, lycées généraux et technologiques, lycées professionnels), d'autre part, ils sont étendus à l'ensemble des TND (autisme, Dys, TDAH et TDI). La commission Éducation trouve globalement intéressante la philosophie générale : approche qui concerne l'ensemble de la communauté éducative au sens large (on ne parle plus de dispositifs, mais d'autorégulation à l'école, au collège etc.), reconnaissance de l'expertise parentale, constitution d'une équipe pluri-professionnelle, d'une formation spécifique.

Ses remarques et questionnements portent sur les sujets suivants :

- La non-spécialisation des enseignants ;
- Le risque de dépassement des effectifs ;
- Le flou qui persiste sur le public-cible et sur les critères de notification, la possibilité de bénéficier d'un DAR et d'un accompagnement par une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- La qualification des psychologues ;
- L'absence d'évaluation des DAR existants et les risques de dérives ;
- La prise en compte des recherches déjà réalisées sur le sujet ;
- Le budget consacré au regard du coût du DAR, des formations et de la supervision ;
- L'absence de précisions, quant au volume des formations dispensées et de leurs modalités, ainsi que sur les organismes habilités.

L'administration apporte les réponses suivantes :

- Sur la non-spécialisation des enseignants, c'est un choix délibéré pour éviter un réflexe de délégation à des enseignants spécialistes des difficultés scolaires alors que l'autorégulation concerne toute la communauté scolaire. En revanche, cet enseignant bénéficiera d'une formation spécifique à l'autorégulation.
- Les effectifs sont évalués au niveau local, en fonction des besoins, et ce sont les équipes qui évalueront leur capacité à accompagner plus de 10 élèves.
- Le public-cible est basé sur une approche par les besoins, et non pas sur les catégories de troubles.
- Le financement est fixé à 154 000 euros pour le premier degré, et 180 000 euros pour le second degré. Cet écart s'explique en partie par le fait qu'il y a plus d'enseignants dans un établissement du second degré.
- La question des psychologues (clinicien ou non) n'est pas précisée, elle reste ouverte. Cependant la psychanalyse n'a pas sa place dans les DAR.
- Un guide-outil est en préparation pour accompagner le déploiement, notamment sur l'évaluation et la formation, mais ce volet dépasse le cadre du cahier des charges.
- Des recherches sont en cours, portant sur ce que produit l'autorégulation. L'administration est preneuse de leurs conclusions.
- Sur les ULIS, ces dispositifs répondent à d'autres types de besoins.

Proposition de la commission Éducation et de la commission permanente

La commission Éducation et la commission permanente proposent aux membres de l'assemblée plénière **un avis favorable** avec **la réserve suivante** :

- L'évaluation des besoins et la procédure d'orientation doivent être clarifiés (critères, modalités d'évaluation des besoins...) L'autorégulation n'étant pas appropriée à tous les élèves.

Par ailleurs, elles formulent **les recommandations** ci-après :

- La formation de tous les acteurs (Éducation nationale et médico-social), doit être garantie et toute approche basée sur la psychanalyse et ses dérivés écartés ;
- Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la haute autorité de santé (HAS) doivent être respectées ;
- Le budget alloué, notamment pour les lycées professionnels devrait être réévalué pour tenir compte de la multiplicité des partenaires ;
- Une vigilance doit être apportée sur les risques de dérives possibles ;
- Les résultats de la recherche, et notamment les méta-études déjà réalisées sur le sujet doivent être pris en compte.

Le CNCPH préconise que la méthodologie de suivi de ces expérimentations soit précisée pour permettre la prise en compte des observations des acteurs de terrain et des réajustements possibles.

Vote de l'Assemblée plénière

Les membres du CNCPH, réunis en assemblée plénière, approuvent et adoptent **l'avis favorable avec réserve**.